

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Messidor.

( Ero Vulgaire )

mercredi 13 Juillet 1796.

*Retraite des autrichiens sur Neuried. — Proclamation du général Jourdan aux habitans de la rive droite du Rhin. — Disposition des habitans de la Carinthie et de la Carniole à s'armer pour la défense de leur pays; Victoire remportée par le général Moreau. — Sur les condamnés par contumace. — Discussion sur Drouot. — Autre discussion sur les funérailles.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'envoieront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils auront adressée.*

## A N G L E T T E R R E.

De Londres, le 3 juillet.

On se rappelle que dans la guerre que le gouverneur de la Jamaïque a faite aux negres-marroas qui désoloient cette île, il a employé des chiens, qui accompagnoient les troupes & servoient particulièrement à aller à la découverte de l'ennemi. Un tel emploi de ces animaux dociles, dont l'homme sait à son gré vaincre ou exciter la férocité, avoit paru à beaucoup d'anglais indigne de la générosité & de la bravoure nationale. Dans la chambre des communes, quelques membres s'étoient élevés contre cette manière d'exciter des animaux contre des hommes. Le général M<sup>r</sup> Leod l'avoit dénoncée avec beaucoup de chaleur & avoit dit que le gouverneur lord Balcarras méritoit d'être amené à la barre de la chambre des pairs pour répondre d'un tel abus de son autorité.

Le lord Balcarras, blessé, comme on le conçoit, de cette imputation, a adressé à son ami Charles Yorke des lettres apologétiques, qui ont été publiées dans la *Gazette Royale* qui s'imprime à la Jamaïque, & dont on a fait passer des copies ici. Ces lettres sont trop curieuses pour ne pas mériter qu'on en donne une idée.

Le lord gouverneur s'élève d'abord avec chaleur & sensibilité contre l'accusation de cruauté. *Pas une goutte de sang*, dit-il, *n'a été répandue par ces animaux.* Il

affirme que ces chiens de guerre avoient été apportés à la Jamaïque sur les ordres & aux frais de l'assemblée générale de l'île. « Il est bien étrange, ajoute-t-il, qu'on ait pu comparer l'usage que nous avons fait des chiens à celui que les Espagnols en ont fait autrefois contre les naturels du nouveau monde. C'étoit pour attaquer » & pour voler qu'ils les lâchoient contre les paisibles propriétaires de ces contrées. Nous ne les avons employés qu'à notre propre défense & pour nous garantir contre les attaques de bandits rebelles & ingrats. Les sauvages marons habitent un pays impénétrable & extrêmement fortifié, situé au centre de l'île, & environné de plaines. Ils sont en nombre très-supérieur à celui que j'aurois pu jamais rassembler. Leur habileté à dresser des embûches ne me laissoit aucune espérance de les soumettre par les moyens ordinaires; il falloit opposer à leurs ruses des ruses extraordinaires. »

« Tel instrument de guerre qui est illicite en certain cas est licite dans un autre. Pourquoi les loix & les usages de la guerre autorisent-elle un fort à tirer à boulets rouges & non pas un vaisseau de guerre? La raison en est sensible; c'est que dans le premier cas c'est défense, & dans le second c'est agression. »

« C'est sur ce principe que j'ai refusé d'envoyer des chiens à Saint-Domingue; je les ai refusés parce qu'il s'agissoit d'un territoire à conquérir; je les ai employés ici parce qu'il s'agissoit de notre propre territoire, & que nous devons le défendre par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. »

« Si la nécessité m'avoit forcé à faire déchirer par ces chiens nos farouches agresseurs, j'aurois éprouvé la même peine que vous-même éprouveriez, si un assassin qui se seroit glissé la nuit dans votre maison avoit été mis en pièces par votre chien de garde. »

« Si la généreuse sensibilité des anglais doit s'élever, s'ils doivent répandre des larmes de compassion, c'est sur le sort du brave colonel Fitch, barbarement mutilé par ces sauvages & dont les membres éparés sont

» restés sans sépulture ». Ici le lord B. rappelle des actes d'une férocité inouïe commis par les Marons & termine par ces paroles : « Mais que cette isle, que l'empire tout entier se réjouisse de ce qu'aucune cruauté, aucune représailles n'ont flétri le caractère de vertu & d'humanité qui distingue la nation britannique ».

Suivant une liste des membres du nouveau parlement imprimée dans le *Courier* du 29 juin, il n'y en avoit que 154 de nouveaux pour l'Angleterre & le pays de Galles, lesquels joints à 16 nouveaux pour l'Ecosse, faisoient en tout 170. Suivant l'*Observer* d'aujourd'hui il y en a en tout 199; ce qui, sur les 558 membres de la chambre des communes, forme une proportion de plus du tiers.

## FRANCE.

## ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Baden, le 17 messidor, an 4.

*Le général en chef Moreau, au directoire exécutif.*

## CITOYENS DIRECTEURS,

Dans mon dernier rapport, je vous rendois compte de mon projet de marche sur les positions de Rastadt & Freudenstadt.

Hier matin, les troupes se sont mises en mouvement à la pointe du jour, celles aux ordres du général Desaix, pour attaquer tout ce qui se trouvoit entre le Rhin & les montagnes; & le général Saint-Cyr a pris la position de Freudenstadt.

Cette dernière affaire a été extrêmement vive: les renforts de l'armée autrichienne étoient arrivés; les armes de nos troupes se trouvoient, d'après les pluies continuelles, dans un état affreux & ne faisoient pas feu. Le général Laroche, chargé de cette attaque, a fait charger l'infanterie à la bayonnette, & a emporté la position, après la résistance la plus vigoureuse de la part de l'ennemi. Sa perte a été très-considérable en tués ou blessés. On lui a fait environ 100 prisonniers, dont plusieurs cadets. Le général Laroche, dont la bravoure mérite les plus grands éloges, a été blessé d'un coup de feu à la main. La 21<sup>e</sup> brigade d'infanterie légère, & autres troupes employées à cette attaque, se sont conduites avec une grande bravoure.

La marche de l'aile gauche a été un combat continu, depuis Bulh jusqu'à Ost. L'ennemi, à ce dernier village, a sur-tout opposé la résistance la plus opiniâtre: sa position étoit excellente; sa gauche à Bulen, et sa droite à la Olbach. On a enfin forcé sa gauche par la montagne; la charge battue à l'attaque de front du village d'Ost, nous en a enfin rendus maîtres: on y a pris un capitaine et environ quatre-vingts hommes. Cette attaque étoit dirigée par le général Sainte-Suzanne et l'adjutant-général Decaen, sous les ordres du général Desaix. Le général Delmas a également chassé tout ce qui se trouvoit entre le Rhin et la Olbach.

La nuit & la grande fatigue des troupes m'ont forcé de remettre l'attaque des positions de Rastadt, Koppenheim & Guerbach au lendemain. Les officiers généraux & les troupes ont continué de donner les plus grandes preuves de talent & de courage. Toutes les armes se sont distinguées. J'ai fait sergent, sur le champ de bataille, un caporal de la 17<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, qui a fait, lui seul, trois prisonniers.

Le général Ferino s'est emparé, le même jour, de la position de Bibrach, dans la vallée de la Kintzig; le général

Saint-Cyr a appuyé ce mouvement, en faisant marcher des troupes d'Oppenau.

Salut & respect,

Signé, MOREAU.

*De Paris, le 24 messidor.*

*Sur les condamnés par contumace.*

S'il n'existoit plus de victimes du 13 vendémiaire, qui de nous voudroit rompre un silence que le besoin de la concorde et l'amour de la patrie ont commandé également aux deux partis qui, ce jour-là, crurent se défendre l'un contre l'autre? Mais, des hommes précieux à la liberté souffrent encore; la persécution prolongée irrite; elle conserve la haine chez les hommes puissans qui sont injustes, et la vengeance chez les opprimés. Il est temps de faire cesser une persécution qui n'a jamais voulu être féroce par ses effets; mais qui est accablante par sa durée, et qui pourroit devenir terrible par son retour. Parlons donc un moment, non du 13 vendémiaire; mais de ses suites. Si la modération dans la victoire a pu se faire entendre le jour qui suivit ce déplorable événement, pourquoi le besoin de la justice, le respect pour la constitution ne se feraient-ils pas entendre aujourd'hui? Je dirai ce que réclament & la justice et la constitution, relativement aux condamnés de vendémiaire; mais auparavant, je voudrais montrer ce que demande, à leur égard, la politique même du gouvernement.

Par politique, je n'entends pas cet art que Machiavel enseigna aux tyrans, cet art qui, du moment où il s'exerça en Italie, ruina ses républiques, pervertit ses peuples, les livra au joug de tous les usurpateurs, & ce qu'il y de plus affreux encore, au joug de l'étranger; qui bannit de ce pays tous les sentimens généreux & tous les souvenirs de gloire; cet art de balancer une faction par une autre, de nourrir les haines, de ne laisser jamais dormir les vengeances; cet art qu'on voudrait faire renaitre parmi nous, qu'on professe sans pudeur, mais que tout doit repousser & confondre par politique; je n'entends que prudence & prévoyance, écoutons leurs conseils.

L'événement du 15 vendémiaire est isolé par sa nature. Il tient à des circonstances qui ne peuvent plus reparaitre. Le peuple étoit réuni pour accepter une constitution. Le pacte social alloit se former. Jamais le peuple dans les différentes fractions n'exerça une aussi grande latitude de souveraineté. Il l'exerça pour la déposer long-tems et peut-être pendant des siècles. Mais l'acceptation d'une constitution n'étoit point la seule question proposée aux assemblées primaires. Deux décrets y étoient joints. Le malheur des circonstances vouloit qu'ils fussent de nature à exciter des alarmes. On sortoit du gouvernement révolutionnaire, et toutes les ames étoient émuës, emportées par ces souvenirs, ces émotions si terribles, si récentes. Chacun vouloit sortir de la révolution; mais tant d'agitation régnoit dans les esprits qu'on couroit de part et d'autre le risque d'y rentrer par les précautions même que l'on prenoit pour en sortir. La lutte existoit entre un gouvernement qui avoit déposé une partie de ses pouvoirs, et des assemblées primaires qui exerçoient la plénitude des leurs, mais qui les exerçoient isolément.

C'est à l'histoire à porter un jugement sur l'événement qui décida la lutte; ce que nous devons faire, c'est de la regarder comme terminée, c'est d'en étouffer toutes les suites & d'en prévenir le retour. Telle fut la direction de la convention elle-même, le lendemain de la victoire. Elle

compr  
appel  
les fr  
comm  
consti  
ne po  
ceux  
Elles  
avec i  
proscr  
Est-  
donne  
même  
une é

Qu  
tent s  
ra-t-  
étouff  
éteind  
Les  
sur ce  
seront  
point  
dans  
droit  
cherch  
n'est

Les  
toutes  
invol  
cien g  
d'aujo  
de dis

En  
vendém  
cédé,  
& il n  
de cha  
éternel  
de la

J'ai  
parler

P

Tre  
lard qu  
J'ai  
hauts  
git, el  
mure.

Cett  
fication  
après c  
devant  
(On m  
rét à s  
Poratè  
Il re

compris sa position & frémi des auxiliaires qu'elle avoit appellés. Elle voulut menacer les vaincus; elle évita de les frapper. Des commissions militaires furent créées plutôt comme prétextes que comme instrumens de terreur. La constitution étoit proclamée, les commissions militaires ne pouvoient plus exister. Leur marche fut d'absoudre ceux qui se présentoient, & de condamner les absens. Elles multiplièrent les condamnations, avec précipitation, avec indifférence. Une foule de citoyens se trouverent pros crits.

Est-il de la sagesse du gouvernement d'aujourd'hui de donner des suites à des proscriptions qui, dans l'intention même du gouvernement d'alors, ne devoient servir qu'à une épouvante momentanée ?

Que ces hommes condamnés par contumace se présentent successivement devant les tribunaux, qu'en résultera-t-il ? le débat de toutes les questions qu'on voudroit étouffer, le souvenir de tous les sentimens qu'on voudroit éteindre.

Les jugemens rendus par les jurés, depuis huit mois, sur ces sortes d'affaires avertissent assez de tous ceux qui seront rendus; il faut juger ces condamnés sous l'unique point de vue de conspirateurs. On conspire difficilement dans des assemblées primaires; l'usage ou l'abus d'un droit quelquefois n'est point une conspiration; il faut chercher les peines de ce genre de délit, et cette peine n'est pas même déterminée par la constitution.

Les condamnés seront donc absous successivement; mais toutes ces procédures ne seront qu'un débat, indirectement, involontairement même dirigé contre les mesures de l'ancien gouvernement. Est-il de la prudence du gouvernement d'aujourd'hui de laisser engager tous les jours cette sorte de discussion ?

En un mot, il est bien difficile de revenir sur le 13 vendémiaire, sans remonter aux événemens qui l'ont précédé, sans approcher des décrets des 5 & 13 fructidor; & il n'est ni de la prudence du gouvernement, ni de celle de chaque citoyen, ni du salut de la patrie, d'agiter éternellement de tristes questions que l'heureux exercice de la constitution a dû faire oublier.

J'ai parlé à la sagesse du gouvernement, demain je parlerai à sa justice.

LACRETELLE, le jeune.

### CORPS LEGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozère).

Suite de la séance du 23 messidor.

Treillard avoit adopté l'amendement proposé par Dumolard quand Lehardy demanda la parole.

J'ai une observation à vous soumettre, dit Lehardy. Si la haute cour juge tous les complices dans l'affaire dont il s'agit, elle sera donc éternellement en fonction? (On murmure.)

Cette conspiration, continue Lehardy, a de vastes ramifications; des complices pourroit être découverts, même après que Drouet sera jugé: s'ils doivent être tous traduits devant la haute-cour, elle restera donc en permanence? (On murmure encore.) Elle auroit même une sorte d'intérêt à se perpétuer.... De nouveaux murmures interrompent l'orateur.

Il reprend: Je ne crois pas non plus qu'on doive regarder

comme privilégié celui que les lois envoient devant cette haute-cour pour être jugé; loin que ce soit un privilège, sa condition me paroît plus fâcheuse et plus dangereuse que celle du reste des citoyens. (Nouveaux murmures.) Des préventions plus fortes le précédent. (On murmure.) L'accusation portée par le corps législatif pèse sur sa tête.

Au reste, je demande que le conseil se prononce sur le cas que je viens de lui exposer.

Treillard. — Le préopinant n'a pas entendu le projet de résolution; il parle que les co-accusés de Drouet sont renvoyés devant la haute-cour pour y être jugés conjointement avec ce représentant. Or, dès qu'une fois Drouet sera jugé, on ne pourra plus l'être après lui. S'il se découvre encore des complices, ils seront alors renvoyés devant les tribunaux dont ils sont justiciables. Quant à l'amendement de Dumolard, je ne m'y oppose pas.

On demande que le projet soit mis aux voix.

Plusieurs voix. — Avec amendement.

Cambacérés. — Je demande que Dumolard le répète.

Dumolard. — Voici mon amendement. Il s'agit d'un principe; le corps législatif ne doit pas prononcer sur une affaire particulière; il ne ferait plus les fonctions de législateur, mais celle de juge. Il ne faut pas que vous vous occupiez de Babœuf & de ses complices, mais en général de tous ceux contre lesquels il pourra se trouver une prévention de complicité avec un citoyen qui, aux termes de la constitution, devra être traduit devant la haute-cour de justice.

Le projet de résolution est adopté avec l'amendement.

Le conseil se forme, par continuation, en comité général. Il s'est séparé à cinq heures sans prendre de résolution.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 23 messidor.

Deux résolutions envoyées aujourd'hui par le conseil des cinq-cents, sont renvoyées à l'examen de deux commissions.

Baudin fait un rapport sur la résolution qui fixe à Charleville l'école centrale du département des Ardennes établie en ce moment à Mézières.

La commission observe que ces deux villes n'ont aucun intérêt à la préférence pour cet établissement, puisqu'elles sont contiguës et séparées l'une de l'autre seulement par un pont. Le directoire s'est déterminé à demander ce transfèrement, parce que l'école centrale occupe à Mézières un bâtiment considérable, propre à recevoir l'école du génie qui y étoit autrefois, & qu'il a jugé convenable de rendre à son berceau primitif. Il destine à l'école centrale la maison dite du Saint-Sépulchre, à Charleville.

Le rapporteur expose ensuite que la commune de Sedan a revendiqué en sa faveur le changement que le directoire se proposoit de faire: elle a fait valoir les droits que lui donnent à la bienveillance du gouvernement, les malheurs qu'elle a éprouvés sous la tyrannie décevrière, l'avantage d'être plus centrale, & sa population plus considérable que celles de Mézières & de Charleville, prises ensemble. Baudin ne doute pas que le directoire ne s'empresse de saisir l'occasion d'être juste envers la commune de Sedan; mais il pense qu'il ne faut point blesser le principe qui exige la fixation de l'école centrale sous les

yeux de l'administration centrale du département. Il conclut en conséquence en faveur de la résolution.

Le conseil l'approuve sans difficulté, d'après l'avis de la commission.

Bonnesœur fait un rapport, à la suite duquel il propose d'approuver la résolution qui crée un sixième tribunal de police correctionnelle dans le département de la Manche, & fixe le lieu de sa résidence à Mortain.

Sur le rapport de Guineau, le conseil approuve une autre résolution relative à des contestations élevées entre acquéreurs de biens nationaux.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

*Séance du 24 messidor.*

On lit un message du directoire exécutif, qui rend compte au conseil que ; s'il a ordonné que les fêtes du 14 juillet et du 10 août seroient célébrées en même temps que celle des 9 et 10 thermidor, c'est que la loi du 3 brumaire lui en faisoit un devoir.

*Oudot.* — Le directoire exécutif motive son arrêté sur la loi du 3 brumaire dernier ; mais je ne pense pas qu'il ait été dans l'intention de l'assemblée nationale en ordonnant la célébration du 9 thermidor, d'anéantir les fêtes les plus importantes de la révolution, celles du 14 juillet et du 10 août. Il n'est plus possible de célébrer particulièrement, cette année, le 13 juillet ; mais, comme on peut encore fêter le 10 août, et comme il est indispensable de rétablir la fête du 14 juillet, enfin comme il faut ôter aux malveillans le moyen de tirer parti de ce qu'on a omis de célébrer ces deux jours particulièrement, je demande qu'une commission soit chargée de présenter une résolution tendante à faire célébrer cette année le 10 août, et à rétablir la fête du 14 juillet pour l'année prochaine et l'avenir.

Boutaux, au nom d'une commission, fait un rapport, dans lequel il expose que le respect pour les morts est intimement lié à la morale publique, & que l'indélicence des inhumations offre depuis long-temps un spectacle si révoltant, que cet objet ne sauroit fixer trop tôt l'attention des législateurs.

Il propose un projet de résolution portant en substance, que chaque commune de la République désignera, suivant sa population, un ou plusieurs lieux propres à servir de cimetières qui seront achetés et entretenus à ses frais.

Chaque famille pourra toujours inhumer ses parens en tel lieu que bon lui semblera ; ces lieux demeureront néanmoins sous la police des magistrats.

Tout cimetière ou lieu d'inhumation sera situé hors de l'enceinte des communes, et dans un local qui ne puisse nuire à la salubrité.

Les cimetières publics seront entourés d'arbres funebres, décorés d'une statue représentant l'immortalité, et sur laquelle sera gravé cette inscription : *La tombe est pour l'homme vertueux, le berceau de l'immortalité.*

Sur le frontispice de la peste, on lira ces mots : *La mort est pour l'homme de bien le commencement de la félicité.*

Le cercueil des fonctionnaires publics sera orné de leur décoration civique, et une députation des corps constitués auquel il appartenoit, assistera à ses funérailles.

Une députation des deux premières autorités administratives, & un détachement de la garde nationale assisteront aux funérailles des membres du corps législatif et du directoire exécutif.

Barailon combat ce projet ; j'aperçois, dit-il, un but très louable sans doute dans ce que votre commission vous propose, mais j'en vois découler aussi une multitude d'abus, notamment le luxe des convois & des pompes funebres qui ne conviennent nullement à un état démocratique. Bientôt le vice insultera à la vertu ; l'opulence à l'égalité ; nous rentrerons à cet égard sous l'ancien régime.

Personne n'ignore le parti que l'ancienne Egypte, ce berceau de la philosophie, de toutes les sciences, de tous les arts, avoit su tirer de la mort elle-même. Ce bel exemple ne doit pas être perdu, & si les tems, nos mœurs, les circonstances ne sont plus les mêmes, il est cependant facile d'obtenir le même résultat.

Barailon propose que l'administration municipale de chaque canton rende personnellement les derniers devoirs à ceux qui auront bien mérité de la patrie.

Cette proposition excite quelques rires.

Delleville demande l'impression du premier projet ; quelqu'un, dit-il, demande sans doute celle du projet de Barailon.

Voussen pense qu'il faut se borner à une loi de police ; il trouve sur-tout qu'il n'est nullement pressé de statuer sur une manière dont on enterrera les membres du corps législatif & ceux du directoire.

La république admettant tous les cultes, Talot est d'avis qu'il faut laisser chacun adorer dieu et enterrer les morts à sa manière. Nous sommes ici pour faire le bonheur du peuple, dit-il....

On applaudit dans une tribune. Le président donne ordre aux haussiers de faire sortir celui qui s'est permis cette infraction aux lois, et invite Talot à attendre que l'ordre soit exécuté et le calme rétabli.

Cela ne doit pas interrompre la discussion, dit Dubois-Crancé.

Continuez, crient quelques membres.

Talot appuie la proposition de Voussen, & demande le renvoi du projet à un nouvel examen de la commission, ce qui est ordonné.

*DES CONSOLATIONS* ou *Recueil choisi de tout ce que la raison et la religion peuvent offrir de consolation aux malheureux.* A Paris, chez Leclerc ; rue St.-Martin, n<sup>os</sup>. 254 et 89 ; deux vol. in-12 ; prix 3 liv., et 3 liv. 12 sous port franc pour les départemens.

Le titre de cet ouvrage, très-bien imprimé, en indique l'objet. Le choix des réflexions est bien fait & très-varié. On annonce une suite. Jamais aucun ouvrage ne fut plus approprié aux circonstances, & ne convint à un plus grand nombre de lecteurs.